

Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les membres du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et
de la santé,

arrête :

Article premier Monsieur Philippe Eckert est nommé membre du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2025, en remplacement de Monsieur Bertrand Nussbaumer, démissionnaire.

Art. 2 ¹Les membres du Conseil d'administration du CNP peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

²Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un-e membre, au sens de l'alinéa 1.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND